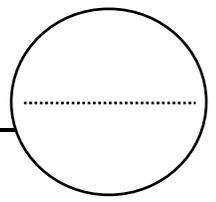




# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023

## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

À la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le mardi 4 avril 2023 à compter de 20h00

Sont présent(e)s :

M. Drew Somerville, maire;  
M. Normand Lussier, conseiller n° 1;  
M. Roy Catto, conseiller n° 2;  
M. Christopher Hill, conseiller n° 3  
M. Jonathan Mailloux, conseiller n° 4  
M. Jayne McNaughton, conseillère n° 5;  
Mme Lucie Bourdon, conseillère n° 6;

Est également présente :

Michael Krohn, Directeur général et  
Greffier-trésorier

Est absent :

### VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20h00, M. Drew Somerville, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

2023-04-064

#### 1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

2023-04-065

#### 2A ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

Il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023 soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### DÉLÉGATION

2023-04-066

#### 4A-DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseiller suivant a déposé sa déclaration des intérêts pécuniaires :

- M. Roy Catto conseiller n° 2

2023-04-067

#### 4B-ADHÉSION – CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC

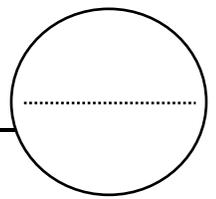
Attendu que la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) offre à ses membres, des officiers municipaux responsables de l'application de la réglementation municipale et provinciale, des formations, ateliers et publications avec des informations nécessaires à leur travail;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers d'approuver le paiement de la cotisation annuelle de 380\$ plus taxes pour l'inspecteur en bâtiment et en environnement municipal, des fonds prévus du budget de 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023

2023-04-068

## 4C-ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

- Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);
- Considérant que cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;
- Considérant que pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);
- Considérant que la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;
- Considérant qu' en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;
- Considérant que le Contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2023;
- Considérant que le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers;

**QUE** la Municipalité adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1 mai 2023;

**QUE** la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

**QUE** la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

**QUE** la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

**QUE** la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

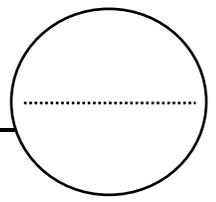
**QUE** la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

**QUE** la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

**QUE** la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;



# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023

**QUE** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

**QUE** la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-04-069

**4D-ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 328 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 721 086 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 916 586 \$ POUR LA RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE L'AVENUE MARGARET**

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QU'**une subvention de 804 500 \$ dans le cadre du programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) a été autorisé par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) pour ces travaux;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à effectuer les travaux d'infrastructures municipale de l'avenue Margaret selon les plans et devis préparés par la firme de génie-conseils Avizo, portant le numéro 9022023 en date du 23 janvier 2023, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert à l'estimation détaillée (ANNEXE A).

**ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 721 086,00 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 916 586,00 \$ sur une période de 40 ans.

**ARTICLE 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

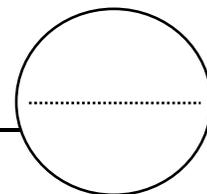
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi lors de son adoption par le conseil municipal et à la publication de l'avis public.

Les tableaux des coûts des travaux estimés (annexe A) et coûts du plus bas soumissionnaire conforme (annexe B) font partis de ce règlement d'emprunt.



# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023

## ANNEXE A

Coûts des travaux avant taxes tel qu'estimé par la firme Avizo et soumis le 23 janvier 2023	1 792 609,00 \$
Contingents 20%	358 521,00 \$
Services professionnels 10%	215 130,00 \$
Total préliminaire	2 366 260,00 \$
Taxe nette de 5%	118 017,00 \$
Total secondaire	2 484 277,00 \$
Frais de financement 10%	248 427,00 \$
Total final	2 732 704,00 \$

## ANNEXE B

Coûts des travaux avant taxes tel que soumis par l'entreprise Location d'Angelo Inc. le 1 <sup>e</sup> mars 2023	1 785 000,00 \$
Contingents 20%	357 000,00 \$
Services professionnels 10%	214 200,00 \$
Total préliminaire	2 356 200,00 \$
Taxe nette de 5%	117 515,00 \$
Total secondaire	2 473 715,00 \$
Frais de financement 10%	247 371,00 \$
Total final	2 721 086,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers du Village de Hemmingford d'adopter le règlement numéro 328 décrétant une dépense de 2 721 086,00 \$ et un emprunt de 1 916 586,00 \$ pour la reconstruction des infrastructures de l'avenue Margaret selon l'offre déposé par le plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise de Location d'Angelo Inc., (annexe B).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6A RAPPORT DE LA COORDONNATRICE DES TRAVAUX PUBLICS**

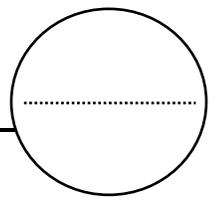
Madame Pascale Giroux, coordonnatrice des travaux publics, dépose son rapport par une liste détaillée des travaux accomplis par son service de voirie durant le mois de mars 2023.

## **7A RAPPORT DE L'OPÉRATEUR DE L'EAU POTABLE**

La consommation de l'eau potable a été de 56 086 gallons par jour durant le mois de mars. Un rapport détaillé des lectures faites à la station de pompage de l'eau potable est remis à chaque membre du conseil à titre informatif.



# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023

## **7B DÉPÔT DU RAPPORT DE L'OPÉRATEUR DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Un rapport contenant les informations journalières du poste de pompage principal de l'assainissement des eaux usées est déposé au conseil.

## **7C DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU POTABLE**

La déclaration des prélèvements d'eau potable pour l'année 2022 a été transmise au MELCC en date du 10 mars 2023, par Pascale Giroux, tel que stipulé dans le chapitre Q-2, r. 14 du règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau

**2023-04-070**

## **7D PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)**

Considérant que la Municipalité du Village de Hemmingford a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

Considérant que la Municipalité du Village de Hemmingford désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers que la Municipalité du Village de Hemmingford autorise ce qui suit :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;
- QUE Mme Pascale Giroux, Directrice générale adjointe et Coordinatrice des travaux publics, soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-04-071**

## **7E OCTROI DE MANDAT – ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)**

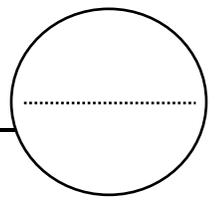
Considérant que toutes les municipalités du Québec qui sont propriétaires d'un système de distribution desservant plus de 500 personnes et au moins une résidence devaient produire et transmettre au Ministère du Développement durable de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une étude concernant les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable avant le 1<sup>er</sup> avril 2020, et ce, conformément au Règlement sur les prélèvements des eaux et leur protection (RPEP) ;

Considérant que le nouveau programme vise à appuyer financièrement la suite de cette analyse, soit par l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable. Ces plans permettront aux municipalités de tenir compte des menaces qu'elles ont identifiées dans leur analyse de vulnérabilité pour définir et planifier la mise en œuvre des mesures de protection requises ;

Considérant que les responsables des installations de traitement d'eau potable concernées ont tout intérêt à collaborer dès le départ afin d'assurer un partage de l'information concernant leurs



# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023

territoires, de manière à optimiser les ressources humaines, matérielles et financières ;

Considérant les demandes de soumission qui ont été transmises à plusieurs firmes de professionnels pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable de la Municipalité ;

Considérant que quatre soumissionnaires ont remis leur offre telle que suit :

Professionnels	Sous-total	T.P.S.	T.V.Q.	Total
Laforest Nova Aqua	21 465.00\$	1 073.25\$	2 141.13\$	24 679.38\$
Akifer	18 360,00\$	918.00\$	1 831.41\$	21 109.41\$
TechnoRem	17 876.00\$	893.80\$	1 783.13\$	20 552.93\$
Englobe	15 000.00\$	750.00\$	1 496.25\$	17 246.25\$

En conséquence, il est proposé et résolu unanimement par les conseillers ce qui suit :

- D'accepter l'offre de service de Englobe pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable au montant de 17 246.25\$ taxes incluses, le tout selon les exigences requises par le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ;
- D'approuver les crédits nécessaires à ces fins par une appropriation du surplus;
- L'octroi de mandat est conditionnel à l'acceptation de la demande d'aide financière au PEPPSEP dans la négative le projet sera reporté au budget de 2024 ;
- La présente résolution tient lieu de contrat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **9A RAPPORT DE L'INSPECTRICE MUNICIPALE**

Madame Annick Brunet, Inspectrice en urbanisme, dépose son rapport des permis de construction pour le mois de mars 2023.

Nombre de permis délivrés :	1
-----------------------------	---

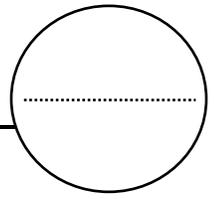
**2023-04-072**

## **10A-MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS-DEMANDE POUR GARANTIR L'ASSURABILITÉ DE TOUS LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX À COÛT RAISONNABLE**

- Attendu que les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration de patrimoine bâti du Québec;
- Attendu que le programme de soutien au milieu municipale en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;
- Attendu que l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;
- Attendu que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;



# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023

Attendu que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

En conséquence, il est unanimement résolu par les conseillers que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

1. Que la Municipalité du Village de Hemmingford demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à court terme, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa commission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.
2. De demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adaptant cette résolution;
3. De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités à l'Union des Municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurances du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurances du Québec (RCCAQ), à messieurs Gerard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-Francois Nadeau, journaliste de Devoir.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-04-073**

**10B- FÊTE DU CANADA – 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023**

Considérant que la Municipalité désire réaliser des activités lors du 1<sup>er</sup> juillet afin de souligner la fête du Canada ;

Considérant que la Municipalité devra recevoir 6 000\$ du Ministère du patrimoine Canadien afin de couvrir les frais pour les feux d'artifices ;

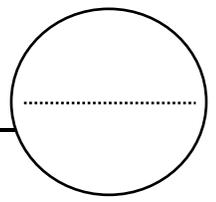
Considérant la programmation soumise par l'agente administrative et de développement en loisir et culture de la Municipalité ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers d'autoriser l'agente administrative et de développement en loisirs et culture à procéder aux achats pour la réalisation de la Fête du Canada pour un montant maximale de 13 000\$ et d'imputer cette dépense au compte 02-701-20-990, tel que prévu au budget 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023

## CORRESPONDANCE

2023-04-074

### 11A- AIDE FINANCIÈRE DE CAROLE MALLETTE, DÉPUTÉE DU COMTÉ DE HUNTINGDON

- Attendu que L'insécurité alimentaire touche les citoyens de l'ensemble du Québec;
- Attendu que Carole Mallette a remis une aide financière à la municipalité du Village de Hemmingford;
- Attendu que 1,000\$ ont été accordés pour contribuer à l'aide alimentaire de nos citoyens et citoyennes en situation précaire;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers d'octroyer 500\$ au Fonds d'urgence et des paniers de Noël Hemmingford et 500\$ au Service d'Action Bénévole.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-04-075

### 11B-ADHESION FEDERATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

- Considérant que la FCM rassemble et unit plus de 2 100 municipalités d'un océan à l'autre;
- Considérant que la FCM est la voix nationale des gouvernements locaux, représentant plus de 90 % de tous les citoyens du pays;
- Considérant que la FCM offre:
- des outils, des conseils et des analyses de nos experts en politiques, - en relations gouvernementales et en communications ;
  - des mises à jour informatives sur les principaux enjeux fédéraux-municipaux ;
  - le soutien de milliers de collègues municipaux, qui travaillent tous ensemble pour relever les défis locaux ;
  - des occasions de réseautage avec un large éventail de partenaires corporatifs de la FCM qui offrent des produits, des services et des ressources aux municipalités;
- Considérant que la cotisation annuelle à la FCM est de 362,25 \$ taxes incluses;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers que la Municipalité du Village de Hemmingford devient membre de la FCM pour 362.25\$ taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## QUESTIONS DIVERSES

2023-04-076

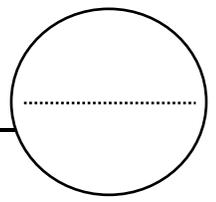
### 12A –DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE / SCHÉMA INCENDIE, 10e ANNÉE

- Considérant que Madame Nancy Lussier, administratrice du service des incendies de Hemmingford, a préparé le rapport annuel du plan de mise en œuvre du schéma incendie ;
- Considérant qu' une copie du rapport a été mis à la disposition des membres du conseil;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers :



# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023

-d'accepter le dépôt du rapport annuel de la 10e année du plan de mise en œuvre préparé par Mme Nancy Lussier, administratrice du service des incendies ;

-de faire parvenir cette résolution à monsieur Francis Carrière, Directeur de la prévention-Enquêteur ;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-04-077**

## **12B - AUGMENTATION DES CONGÉS PAYÉS - DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET COORDONNATRICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Considérant la municipalité doit maintenir des systèmes de rémunération compétitifs afin de conserver ses employés

Considérant que la Directrice générale adjointe et Coordinatrice des travaux publics a plus de 15 ans d'ancienneté au sein de la municipalité.

Considérant qu' une semaine de vacances soit ajoutée au régime de rémunération de la Directrice générale adjointe et Coordinatrice des travaux publics

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers d'ajoutée une semaine de vacances au régime de rémunération pour madame Pascale Giroux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-04-078**

## **12C - DEMANDE D'ÉVALUATION DE LA FAISABILITÉ DU BRANCHEMENT MATRICULE #9890-27-4251 SITUÉ AU CANTON DE HEMMINGFORD SUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT DU VILLAGE DE HEMMINGFORD**

Considérant que la résolution 2020-09-240 autorise le branchement sur les égouts municipaux pour les matricules 9890-27-4216 et 9890-27-4251 et que seulement une maison unifamiliale pourra être construite sur chaque lot;

Considérant que lors du branchement sur l'égout municipal du matricule 9890-27-4216, à la suite d'une étude de l'ingénieur du propriétaire, la pente pouvait respecter de justesse la norme minimale de 1% qui est acceptée par la municipalité du Village de Hemmingford;

Considérant que le dernier lot (matricule 9890-27-4251) qui a reçu l'autorisation de se brancher en 2020 est topographiquement plus bas et qu'il y a possibilité que la pente de 1% minimale ne puisse pas être respecté et que l'espacement restant pour branchement sur la conduite 600mm est très limitée;

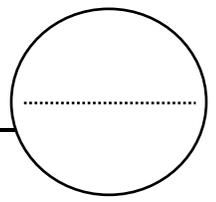
En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers de demander à la municipalité du Canton de Hemmingford d'informer le propriétaire dudit lot (matricule 9890-27-4251) de fournir à la municipalité du Village de Hemmingford, et ce avant les démarches d'une demande de permis de construction :

- un plan approuvé et signé par un ingénieur confirmant que le futur branchement pourra respecter une pente minimale de 1%;
- un plan de branchement sur la conduite d'égout de 600mm en béton de la municipalité du Village de Hemmingford approuvé et signé par un ingénieur confirmant que le branchement peut être fait selon les règles de l'art vu que l'espacement est limité et que nous n'avons pas le droit d'avoir deux branchements sur le même côté;
- que le propriétaire soit informé que l'ingénieur qui aura approuvé les plans soit sur place avec notre technicien des travaux publics lors du branchement afin d'assurer et confirmer que le tout est conforme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023

**2023-04-079**

**12D – MODIFICATION RÉOLUTION 2023-02-030 – DEMANDE D’UN PERMIS  
ANNUEL D’ALCOOL POUR CENTRE RÉCRÉATIF**

- Considérant que nous devons toujours faire une demande pour un permis d’alcool lors de nos évènements au coût de 55\$ chaque;
- Considérant que plusieurs activités pourraient en bénéficier (Dek hockey du jeudi soir, baseball du vendredi soir) (Fêtes du Canada, Quizz night, tournoi de washer, Classique Hivernale, marchés fermiers, etc);
- Considérant que la municipalité doit indiquer toutes les dates où il y aurait vente de boisson et aucun ajout puisse se faire après l’envoi final;
- Considérant que la municipalité du Village de Hemmingford prendra en charge la vente d’alcool et que ceci permettrait de faire un profit pour les loisirs et cultures de la municipalité;

En conséquence, il est proposé et résolu unanimement par les conseillers d’approuver le paiement pour un permis annuel d’alcool pour le Centre Récréatif pour l’année 2023 au montant de 227\$ et d’autoriser Nadeana Tannahill, agente administrative et de développement en loisirs et culture à déposer une demande au nom de la Municipalité du Village de Hemmingford.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**2023-04-080**

**12E- EMBAUCHE VENTAX GRAPHIX**

- Attendu que M. Richard Krohn travail pour la municipalité à temps partiel;
- Attendu que M. Krohn a demandé à ne plus être rémunéré en tant que salarié à temps partiel afin que sa rémunération puissent être facturées par Ventax Graphix;

En conséquence, il est proposé et résolu unanimement par les conseillers d’approuver la demande que Ventax Graphix puisse facturer les heures travaillées par M. Krohn à la municipalité.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**2023-04-081**

**12F – CCU FORMATION**

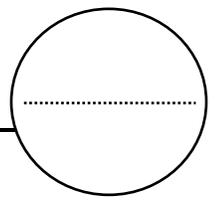
- Considérant que la municipalité de Napierville planifie une formation en présentiel avec la FQM concernant le Comité Consultatif Urbanisme;
- Considérant que ce cours s’adresse aux membres des Comités Consultatifs d’Urbanisme et aux élus qui souhaitent mieux tirer parti de ce formidable outil au service de l’aménagement des collectivités;
- Considérant que ce cours aborde tous les aspects entourant le fonctionnement d’un C.C.U par le biais d’exemples simples, de mises en situation et démystifie les rôles et pouvoirs liés à l’urbanisme dit discrétionnaire;
- Considérant que cette formation compte vers les crédits de diplôme de la FQM au coût d’environ 150\$ plus taxes par participant;

En conséquence, il est proposé et résolu unanimement par les conseillers d’envoyer l’inspectrice municipale à la formation CCU de la FQM au coût d’environ 150\$ plus taxes.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**



# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023

**2023-04-082**

**12G – TRANSFERT DE 714 210,32 \$ DE 0505685-EOP ÉPARGNE AVEC  
OPÉRATIONS À 0505685-PR1 PRÊT À TERME AUX ENTREPRISES**

Considérant que les intérêts de notre prêt à terme sont de 6,7%;

Considérant que la municipalité veut diminuer les couts des intérêts;

En conséquence, il est proposé et résolu unanimement par les conseillers de transférer 714 210,32 \$ du compte 0505685-EOP Épargne avec opérations au compte 0505685-PR1 Prêt à terme aux entreprises.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-04-083**

**12H – DEMANDE DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES AU 580, RUE FRONTIÈRE  
(PIIA # 2023-03-001)**

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme prennent connaissance d'une demande de permis de rénovation # 2023-03-0006 pour le 580, Frontière qui est dans la zone HA-3 qui est soumise au PIIA;

Attendu que la présente demande de PIIA # 2023-03-0001 vise l'approbation du type de matériel choisi pour la rénovation extérieure prévue sur une partie de l'extérieur du bâtiment;

Attendu que les matériaux pour la rénovation extérieure seront composés d'un revêtement de vinyle de couleur beige, comme le reste de la propriété (revêtement existant);

Attendu que les travaux sont conformes aux règlements d'urbanisme de la Municipalité du village de Hemmingford;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) estime que le projet respecte les critères et objectifs du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no. 298.

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité de recommander au conseil d'accepter la demande de PIIA # 2023-03-0001 telle que déposée et décrite ci-dessus afin de délivrer le permis de rénovation # 2023-03-0006.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-04-084**

**12I – VENTE DE BOISSON ALCOOLISÉE AU CENTRE RÉCRÉATIF**

Attendu que la municipalité du Village de Hemmingford ne s'objecte pas aux événements prévu lors de la saison d'été 2023, au Centre Récréatif de Hemmingford;

Attendu que la municipalité ne s'objecte pas à la vente de boisson alcoolisée, offerte lors des matchs de DEK Hockey pendant les lundis et jeudis durant la période stipulée ci-haut;

En conséquence, il est proposé et adopté par le conseil d'accepter à titre d'essai que DEK hockey vend de l'alcool pendant les matchs de lundi et jeudi soir. M. Normand Lussier a voté contre la proposition.

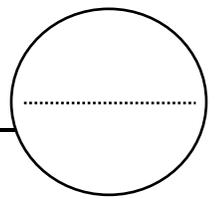
**2023-04-085**

**13 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 4 AVRIL  
2023**

Considérant que M. Michael Krohn, le Directeur général et Greffier-trésorier confirme que les fonds sont disponibles pour le paiement des comptes payés et



# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



**SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023**

à payer au 4 avril 2023, soit dans le budget 2023 ou par une appropriation de surplus ;

Par conséquent, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers que les comptes payés du 1er mars au 4 avril 2023 soient acceptés au montant de 21 852,08\$ ce qui comprend les salaires et que les comptes à payer en date du 4 avril 2023 soient payés au montant de 59 977,54\$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2023-04-086**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21:25.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
Drew Somerville, Maire  
Maire

\_\_\_\_\_  
Michael Krohn  
Directeur général et Greff.-Très.

Je, Drew Somerville, maire de la Municipalité du Village de Hemmingford, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 4 avril 2023.

---